

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 5 juillet 2016



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Stéphanie GARRAUD, Jean-Marie MASSIAS, Bertha GUERRE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Marie-Antoinette BORDERIE à Isabelle PISANI, Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX, Louis SIMOES à Michel MOINE, Martine SEBENNE à Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET à Jean-Marie MASSIAS
Absents excusés	/

Préambule	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE) ne prenant pas part au vote).

Préambule	Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance
	Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2016.

Monsieur PRADELLE estime que dans le préambule sur les transports dans la ville et les transports scolaires, il lui semble manquer une information sur la continuité du service.

Pour : 21	Contre : 5	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

A la majorité des voix exprimées, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 24 mai 2016.

*

**

Monsieur le maire apporte des informations complémentaires concernant le devenir du centre hospitalier d'Aubusson. Il indique que directeur général de l'ARS a rendu visite et a écouté. Les organisations syndicales ont rappelé leur volonté d'être partie prenante des débats. Le DG de l'ARS a accepté d'avoir un focus particulier sur l'imagerie médicale et le transfert dans le public. Il a bien voulu voir la question du regroupement sur le site du Mont de l'ensemble des activités, services de la Croix Blanche et EPHAD St Jean. Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous sur le sujet au ministère de la santé le 12 juillet prochain avec des membres du cabinet. Il rappelle en outre l'ouverture de consultations ophtalmologiques. Enfin, Monsieur CHARVILLAT témoigne de l'intérêt nouveau de certains territoires pour le service d'imagerie médicale.

*

**

Monsieur le Maire évoque l'assemblée générale exceptionnelle de la Scène nationale, où des choses importantes ont été dites, en particulier la confirmation verbale de la Présidente du Conseil départemental du maintien de sa subvention pour la saison prochaine. Concernant les locaux, et l'hypothèse que les espaces libérés seraient dédiés à l'accueil des troupes en répétition et des classe option théâtre du lycée, Monsieur le Maire indique être toujours dans l'expectative. Il ajoute qu'il y a plusieurs années, la Commune avait mis à disposition de la Scène nationale des locaux sur le site Philips, via une convention révisable annuellement. Il rappelle que sur ce même site, il y a un projet d'hébergement de la médiathèque intercommunale. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas signataire de la convention d'objectifs et de moyens et il espère que l'été sera propice à la réflexion.

Monsieur DUCOURTIOUX indique que la position est difficile pour tout le monde, peu confortable pour la Scène nationale et son projet d'extension, mais aussi pour le lycée-collège. Il estime que la situation est incompréhensible et dommageable pour tout le monde, et que le déblocage financier n'est qu'à court terme. Monsieur DUCOURTIOUX rappelle qu'il y a des enjeux comme le label de la scène nationale ou encore les classes théâtre du lycée-collège.

Monsieur CHARVILLAT explique avoir fait partie de la première promotion de la classe théâtre du Lycée, et que la commune avait mis à disposition les locaux de la pépinière pour que la Scène nationale puisse faire de la création, indispensable au label. Il ajoute que la classe théâtre existe depuis 20 ans et a toujours fait appel à des intervenants de belle qualité.

Monsieur DIAS rappelle que le lycée-collège d'Aubusson est une spécificité départementale, car seul Aubusson propose le théâtre comme enseignement de spécialité ; à Guéret c'est une option.

Madame PINEAU demande si Madame SIMONET, Présidente du Conseil départemental, est seule pour décider. Monsieur DUCOURTIOUX indique ne pas savoir ce qui bloque.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'hypothèse de l'installation du théâtre sur site, l'été le musée reprendrait les salles l'été pour une exposition estivale. Or, si le projet de musée de la résistance y voit le jour, alors cela met en difficulté autant la scène nationale que les expositions estivales du Musée.

Objet : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur LANNET indique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC pour 2016 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés. L'ensemble intercommunale Creuse Grand Sud est bénéficiaire net de ce dispositif :

Montant prélevé ensemble intercommunal	- €
Montant reversé ensemble intercommunal	452 653.00 €
Solde FPIC ensemble intercommunal	452 653.00 €

Lors du Conseil communautaire du 22 juin dernier, une répartition dérogatoire libre du FPIC telle que suit a été proposée :

	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	- €	452 653.00 €	452 653.00 €
Part communes membres	- €	- €	- €

Pour être entérinée, cette proposition doit :

- Soit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire avant le 1^{er} août 2016, ce qui n'a pas été le cas lors du conseil communautaire du 22 juin 2016,
- Soit, à défaut, être votée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

Monsieur CHARVILLAT indique que le FPIC est une ressource importante pour la commune, et que pour cette raison, il s'opposera à la répartition proposée comme en conseil communautaire.

VU l'article 61 de la loi de finances initiale pour 2016,

VU les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code général des collectivités générales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2016,

Pour : 21	Contre : 6	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A la majorité des voix exprimées, le conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre telle que proposée,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2

Objet : Fixation des tarifs de la cantine 2016-2017

Rapporteur : Monsieur Michel DIAS

Monsieur DIAS propose la grille des tarifs 2016-2017 de la cantine. Il rappelle qu'il tient à ce tarif car veut mettre de la justice dans le tarif donné aux aubussonnais.

Monsieur PRADELLE dit que plutôt que de justice sociale, on parle de péréquation sociale.

Monsieur CHARVILLAT demande s'il existe des règles pour la détermination des tranches. Monsieur MOINE rappelle que c'est libre. Monsieur CHARVILLAT propose de créer une tranche supplémentaire de tarifs.

Monsieur le Maire explique que ces tarifs ont été travaillés il y a quelques années et indique que l'on retrouve 70% des enfants inscrits dans les deux premières tranches. Il dit assumer les tranches et ne veut pas d'un tarif unique.

Monsieur PRADELLE regrette cette sémantique de « justice sociale ».

Monsieur CHARVILLAT dit qu'une cinquième tranche ne remet pas en cause la justice sociale et propose un tableau avec une cinquième tranche et reprenant les mêmes écarts de coefficients que Clé de Contacts. Madame PISANI explique qu'une cinquième tranche ne concernera qu'un pourcentage très minime.

Monsieur le Maire accepte d'étudier cette proposition mais souhaite néanmoins que le vote porte sur le tableau tel qu'annexé au rapport de séance.

Monsieur le Rapporteur propose la grille des tarifs 2016-2017 de la cantine telle qu'annexée.

VU le code général des collectivités territoriales,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal délibère et décide :

D'ADOPTER les tarifs 2016-2017 de la cantine proposés par Monsieur le rapporteur à compter du 1^{er} août 2016,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

3

Objet : Décisions modificatives - budget principal de la Commune et budget de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur LANNET propose les décisions modificatives suivantes à l'assemblée :

OBJET : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses

-Article 6542-F.93 : Créances éteintes	+ 3 715,00 €
-Article 673-F.020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 18 000,00 €

Recettes

-Article 74712-F.020 : Dotations, subventions Emplois d'avenir	+ 8 000,00 €
-Article 7478-F.64 : Dotations, subventions autres organismes	+ 4 600,00 €
-Article 758-F.90 : Produits divers de gestion courante	+ 9 115,00 €

OBJET : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

Dépenses

- Article 203 : Frais d'études, de recherche, de développ.et frais d'insertion	+ 1 500,00 €
-Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- 1 500,00 €

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

DE VALIDER les modifications telles que proposées.

4	Objet : Vente d'un véhicule de la Commune
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu l'offre suivante de la société MEHMED pour la vente d'un véhicule de transport collectif :

Description	Kilométrage	Année de mise en circulation	Quantité	Prix total net de taxes *
Car VW CRAFTER (valeur ARGUS = 11 000 €)	145 000	2008	1	12 500,00 €
Total général net de taxes *				12 500,00 €

* TVA non applicable sur les véhicules d'occasion

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette offre et d'autoriser cette vente.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

D'AUTORISER la vente du véhicule telle que détaillée ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

5

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n° 15-29 du 3 juillet 2015, la Commune d'Aubusson a contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 500 000 €. Sur offre de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Rapporteur propose de renouveler cette ligne pour 12 mois supplémentaires, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. L'offre présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Commission d'engagement : 0,15%
- Durée : 12 mois
- Commission de non-utilisation : 0,20%
- Taux d'intérêt : fixe à 1,10%
- Paiement des intérêts : trimestriel

Projet de délibération

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

DE DONNER SON ACCORD pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive contractée auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6

Objet : Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose, afin de répondre aux évolutions des missions d'un agent de la collectivité, de créer un poste de chargé de communication aux caractéristiques suivantes :

- Le recrutement s'effectuera par voie contractuelle ;
- Le contrat de travail sera établi pour une durée de trois années ;
- Le contrat de travail sera établi pour une durée annuelle de travail de 1 607 heures ;
- La rémunération sera afférente à l'indice brut 694 (majoré 576).

Monsieur PRADELLE demande si le contrat sera un CDD ou un CDI. Monsieur le Maire répond que ce sera un CDD de 3 ans.

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

DE CREER un poste de chargé de mission communication au sein de la Commune d'Aubusson selon les caractéristiques ci-dessus énoncées ;

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Monsieur CHARVILLAT fait part dans le quartier des Méris de témoignages d'incivilités voir de violences. Monsieur le Maire dit que cette question est prise très au sérieux, qu'il y a eu des gardes-à-vues et qu'il y aura des suites judiciaires.

*
**

Monsieur CHARVILLAT dit avoir été également saisi de la question du changement des projecteurs au stade Pakomof, et même avoir eu connaissance d'un acquéreur éventuel pour ces derniers : la commune de Mautes. Le Maire répond que les projecteurs du stade Pakomof ne sont pas à vendre.

*
**

Monsieur CHARVILLAT explique avoir été saisi par des usagers qui habitent à La Chassagne et regrettent que les parcelles des jardins familiaux soient mal entretenues. Monsieur le Maire le confirme et explique qu'il est difficile cependant de trouver le modus operandi pour ces surfaces.

*
**

Monsieur CHARVILLAT évoque enfin la question des navettes et le mot laissé dans le cahier des parents. Il expose son cas particulier, ne pouvant aller chercher son enfant à l'école tous les jours. Il demande si il n'existe pas une solution alternative.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a plus la capacité pour financer la régie. Il ajoute ne pas regretter d'avoir investi dans les réfectoires dans les écoles, ce qui est un investissement plus pérenne. Il ajoute que la commune a dû se résoudre à augmenter la fiscalité pour faire face aux baisses de dotations de l'état, dans un contexte d'investissement et alors qu'il est indispensable de faire face aux remboursements d'emprunts.

Monsieur CHARVILLAT demande, dans l'hypothèse où tous les enfants seraient inscrits à Clé de Contacts, si la Commune sera en capacité de tous les véhiculer. Monsieur le Maire répond que c'est une hypothèse « cas d'école » qui ne se réalisera pas. Il ajoute que le car recherché sera un peu plus grand, et que dans tous les cas il est toujours possible de faire plusieurs rotations. Madame PISANI ajoute que la garderie ne peut pas accueillir tous les enfants, et que cela n'a jamais été le cas.

Monsieur CHARVILLAT regrette que le sujet n'ait pas été débattu en Conseil municipal. Il y aurait eu un consensus à trouver en cherchant un tarif plus intéressant que le département. Monsieur CHARVILLAT demande combien il faudrait d'enfants pour que ce soit équilibré.

Monsieur le Maire répond que pour le ramassage scolaire du Conseil départemental, les parents ne paient que 15% du coût réel ; et qu'il faut comprendre que la Commune ne peut plus assumer ce transport.

Monsieur PRADELLE regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué lors du DOB et du vote du budget.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il comprend le problème de fond, mais pas que les enfants utilisant les navettes soient obligatoirement inscrits à la garderie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de sécurité.

Madame PISANI ajoute que des enfants ont déjà été déposés, sous la pluie, devant le Pôle enfance, et si les animateurs de Clé de Contacts les font rentrer, ils engagent la responsabilité de l'association.

Monsieur CHARVILLAT insiste sur la contrainte de l'inscription et la fréquentation de la garderie de Clé de Contacts. Il aurait aimé qu'il soit possible d'être inscrit à la garderie sans la fréquenter.

Monsieur PRADELLE dit que néanmoins, même si les enfants sont seulement inscrits, cela implique un certain taux d'encadrement à prévoir par Clé de Contacts.

Madame PISANI le confirme.

Monsieur le Maire dit que la garderie est un service proposé mais non imposé.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.